

UN SERVICE SOCIAL SPÉCIALISÉ

Le service social de la Carsat Normandie spécialisé dans :

- **L'accès aux soins et le droit à la santé des publics en situation de précarité,**
- **La prévention de la désinsertion professionnelle,**
- **La prévention et le traitement de la perte d'autonomie**

Le service social, implanté auprès des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Normandie, propose des points d'accueil sur l'ensemble de la région normande, pour un service de proximité.

Sa mission est d'apporter une aide psychosociale, matérielle et professionnelle aux assurés et ayants droit du régime général de la Sécurité sociale, confrontés à la maladie, l'accident, le handicap, le vieillissement.

La Carsat Normandie appartient au régime général de la Sécurité sociale.

Elle intervient dans les domaines de la santé et de la retraite auprès des salariés, des retraités et des entreprises de Normandie.

Carsat Normandie
Assurer la retraite, protéger la santé



VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL

depuis plus de 3 mois

Carsat Retraite & Santé au travail
Normandie

5 avenue du Grand Cours
CS 36028 - 76028 Rouen cedex 1
www.carsat-normandie.fr

Conception et réalisation : Carsat Normandie - 10650 - 03/20

 **l'Assurance Maladie**
Service social Normandie

Carsat Retraite & Santé au travail
Normandie

VOTRE ARRÊT DE TRAVAIL SE PROLONGE

Contactez :

1. Votre employeur pour connaître vos droits à complément de salaire (mensualisation, prévoyance, ...).
2. Vos organismes de crédit pour demander la prise en charge éventuelle de vos échéances par l'assurance.

Signalez vos modifications de ressource :

3. A la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour révision éventuelle de vos droits.
4. Aux établissements scolaires pour attribution ou réversion d'aides (bourse, participation aux frais de cantine, ...).

Veillez à :

5. Répondre à toute demande de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et du service médical de l'Assurance maladie.
6. Déclarer votre médecin traitant auprès de la CPAM.
7. Vérifier l'application de la majoration de vos indemnités journalières maladie au-delà du 31ème jour d'arrêt de travail, si vous avez au moins trois enfants à charge.
8. Avoir une complémentaire santé adaptée à vos besoins
9. Pour la déclaration fiscale des revenus, se référer à l'attestation de la CPAM.
10. Ne pas démissionner en raison de votre arrêt de travail

VOTRE REPRISE DE TRAVAIL VOUS PRÉOCCUPE

Le Service social de la Carsat Normandie peut vous accompagner dans vos recherches de solutions adaptées à votre situation.

Vous pouvez :

- demander, auprès de votre médecin du travail, une visite de pré-reprise ;
- solliciter la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour bénéficier de mesures favorisant le retour à l'emploi.

CONTACT

Le Service social de la Carsat Normandie, un numéro de téléphone unique :

3646

**Service gratuit
+ prix appel**